



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-182

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2024-06-19-00027 - Arrêté rectoral n° DECPÔLECONCOURS/XIII/24/174 du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté n° DEC3/XIII/23/478 du 28 novembre 2023 relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public pour la session de 2024. (1 page)

Page 3

84-2024-06-19-00028 - Arrêté rectoral n° DECPÔLECONCOURS/XIII/24/175 du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté n° DEC3/XIII/23/479 du 28 novembre 2023 relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé pour la session de 2024. (1 page)

Page 4



DEC POLE CONCOURS
Réf N°DECPOLECONCOURS/XIII/24/174
Affaire suivie par : Pascale Amblard
Tél : 04.76.74.75.68
Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/174 du 19 juin 2024

Modifiant l'arrêté N°DEC3/XIII/23/478 du 28 novembre 2023

Relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

Session 2024

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020.

Article 1 : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public pour la session 2024, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles et de la titularisation, est constitué comme suit :

Président :

M. AUMAGE Thierry, IA, DASEN de l'Ardèche

Vice-président :

Monsieur MARZOUK Mohammed, A-DASEN de l'Isère

Membres :

Monsieur JESIONOWSKI Cédric, A-DASEN de l'Ardèche

Monsieur JAMON Gil, IEN de la Drôme

Monsieur CORNU Guillaume, professeur certifié, collègue Charles Munch 38 Grenoble

Madame AZEAU-BODOCCO Danièle, IEN chargée de mission auprès de l'A-DASEN de l'Isère

Madame JAY Audrey, IEN de la Savoie

Madame ARRAMBOURG Nathalie, IEN pour l'école maternelle, de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Signé le 19/06/2024 par Mme la rectrice
Conforme à l'original, disponible sur demande*



DEC POLE CONCOURS
Réf N°DECPOLECONCOURS/XIII/24/175
Affaire suivie par : Pascale Amblard
Tél : 04.76.74.75.68
Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/175 du 19 juin 2024

Modifiant l'arrêté N°DEC3/XIII/23/479 du 28 novembre 2023

Relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé

Session 2024

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020.

Article 1 : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement privé pour la session 2024, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles et de la titularisation, est constitué comme suit :

Président :

M. AUMAGE Thierry, IA, DASEN de l'Ardèche

Vice-président :

Monsieur MARZOUK Mohammed, A-DASEN de l'Isère

Membres :

Monsieur JESIONOWSKI Cédric, A-DASEN de l'Ardèche

Monsieur JAMON Gil, IEN de la Drôme

Monsieur CORNU Guillaume, professeur certifié, collègue Charles Munch 38 Grenoble

Madame AZEAU-BODOCCO Danièle, IEN chargée de mission auprès de l'A-DASEN de l'Isère

Madame JAY Audrey, IEN de la Savoie

Madame ARRAMBOURG Nathalie, IEN pour l'école maternelle, de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Signé le 19/06/2024 par Mme la rectrice
Conforme à l'original, disponible sur demande*